



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5304

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5304 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
DE LYON ET LA SASP LOU RUGBY (DIRECTION DES
SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3629 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP LOU RUGBY, au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 8 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant, objet de la présente délibération, ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de la SASP LOU RUGBY, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

La SASP LOU RUGBY nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de la saison 2018-2019 et prévisionnelles au titre de la saison 2019-2020, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2018-2019 et le prévisionnel 2019-2020.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et SASP LOU RUGBY qui prévoit de verser une subvention de 209 000 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2019-2020.

Il s'agit des montants déjà inscrits au budget primitif 2020 : une subvention de fonctionnement de 209 000 € est en effet allouée à la SASP LOU RUGBY pour la saison sportive 2019-2020, par délibération du 27 janvier 2020.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2018/3629 du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avenant n° 2 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY, pour la saison 2019-2020, ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour des missions d'intérêt général à 209 000 €, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY.
- 3- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT